



PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

SECRETARIAT GENERAL

La Rochelle, le 18 juin 2009

DIRECTION
DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS
PUBLIQUES

BUREAU
DE L'ÉTAT-CIVIL
ET DES ÉTRANGERS

**Liste des 26 mairies lieu de dépôt des demandes de
passeport biométrique**

1

Mairie	arrondissement	Observations
Aytré	La Rochelle	
Chatellailon-Plage	La Rochelle	
Courçon	La Rochelle	
Lagord	La Rochelle	
La Jarrie	La Rochelle	
La Rochelle	La Rochelle	
Marans	La Rochelle	
Saint Martin de Ré	La Rochelle	

Mairie	arrondissement	Observations
Marennes	Rochefort	
Rochefort	Rochefort	
Saint Georges de Didonne	Rochefort	
Saint Pierre d'Oléron	Rochefort	
Surgères	Rochefort	

Mairie	arrondissement	Observations
Cozes	Saintes	
Pons	Saintes	
Pont l'Abbé d'Arnoult	Saintes	
Saintes	Saintes	

Mairie	arrondissement	Observations
Aulnay de Saintonge	Saint Jean d'Angély	
Matha	Saint Jean d'Angély	
Saint Jean d'Angély	Saint Jean d'Angély	
Tonnay-Boutonne	Saint Jean d'Angély	

Mairie	arrondissement	Observations
Jonzac	Jonzac	
Mirambeau	Jonzac	
Montendre	Jonzac	
Montguyon	Jonzac	
Saint Genis de Saintonge	Jonzac	

Pièces à fournir

1. **Ancien passeport ou** récépissé de la déclaration de vol (originale + photocopie) **ou** déclaration de perte (originale + photocopie).

Attention : la déclaration de vol doit être effectuée au commissariat de police ou à la gendarmerie du lieu où s'est produit le vol. À l'étranger, cette démarche peut être effectuée auprès des autorités de police locales et au consulat de France le plus proche.

La déclaration de perte, quant à elle, peut directement être faite en mairie au moment de la demande de la nouvelle carte. **Dans ce cas, apporter un autre document (+ photocopie) et photo.**

2. **2 photos d'identité couleur** (format : 3,5 x 4,5 cm) identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue sur fond clair. **Attention** : vous devez apparaître sans lunettes sur votre photographie, sauf si vous présentez un certificat médical précisant le contraire.
3. **Copie intégrale (impératif) d'acte de naissance ou copie intégrale d'acte de mariage** (sous réserve de prouver l'impossibilité de produire une copie intégrale d'acte de naissance). À demander à :
 - o si vous êtes né(e) en France, à la mairie de votre lieu de naissance. Si vous êtes né à Noisy-le-Grand, vous pouvez utiliser le **formulaire de demande en ligne**.
 - o si vous êtes né(e) à l'étranger : au Service central de l'Etat-Civil - 44941 Nantes Cedex 9. Cette demande peut être effectuée en ligne sur le **site internet du ministère des Affaires étrangères**.
4. **Timbres fiscaux** :
 - o d'une valeur de 88 € pour les majeurs (valable 10 ans) ;
 - o d'une valeur de 44 € pour les mineurs de 15 ans et plus et de 19 € pour les mineurs de moins de 15 ans (valable 5 ans).
5. **1 justificatif de domicile datant de moins de 3 mois** (original + photocopie) :
 - o Avis d'imposition ou de non imposition, quittance de loyer, attestation d'assurance logement, facture EDF-GDF, facture de téléphone fixe ou portable, ...
 - o **A partir de 18 ans** : 1 justificatif de domicile à leur nom et adresse, (carte d'étudiant, de sécurité sociale, certificat de scolarité, avis d'imposition etc...) ou justificatifs de la personne hébergeant le jeune, à savoir : factures EDF ou de téléphone récentes (originaux + photocopies), et un justificatif d'identité (CNI, passeport, permis de conduire...) et une lettre certifiant que le jeune est hébergé depuis plus de 3 mois.
6. **La présence des intéressés est obligatoire** lors du dépôt de la demande et du retrait du titre.
7. **Pour les enfants mineurs, la présentation du livret de famille est requise ou, à défaut, celle de la copie intégrale de l'acte de naissance pour chacun des 2 parents.**

À noter : Les mineurs ne peuvent plus figurer sur le passeport de leur parent et doivent être en possession de leur propre passeport.

Les demandes de passeports étant transmises en Sous-préfecture pour traitement, et le délai moyen de délivrance des titres étant d'un mois, il est impératif de ne pas attendre le début des vacances pour faire les démarches nécessaires.

Si vous êtes né à l'étranger ou né de parents étrangers, vous devez également fournir, soit :

- un exemplaire enregistré de la déclaration de nationalité ;
- le document enregistré par le Juge d'Instance d'une manifestation de volonté d'acquiescer la nationalité française ;
- l'ampliation du décret de naturalisation ou de réintégration ;
- un certificat de nationalité française (Tribunal d'Instance du lieu de résidence), original + photocopie.